

à propos ; a été changé en un Parlement de sept Bretagne, & ans, afin que le regne ou l'autorité de ceux à quel sujet. qui composent aujourd'hui le Gouvernement, fût de plus longue durée , & eût le tems d'achever le Grand ouvrage qu'il a commencé. C'est inutilement que les Zelateurs des Loix & des Libertez de l'Etat , & de la Religion Anglicane , representent que les longs Parlemens sont d'une dangereuse consequence dans la Grande Bretagne, tant pour le Roi, que pour le peuple ; citant pour exemple ce qui se passa dans la Chambre des Communes dans le long Parlement , sous le regne de Charles I. & la Regence de Cromwel , qui fit trancher la tête à cet infortuné Monarque , chassa les Prelats de la Chambre Haute , & ensuite tous les Pairs : de maniere que toute l'autorité de l'Etat se trouva entre les mains d'une faction qui composoit alors la Chambre des Communes, & qui causa à la Patrie tous les malheurs que décrit avec tant de justesse le celebre Edoüard Comte de Clarendon , dans son Histoire de la Rebellion & des guerres civiles d'Angleterre, en six gros volumes in douze.

Le même Parlement qui subsiste aujourd'hui, a encore fait un changement à une des Loix que le Roi Guillaume avoit fait faire & qu'il avoit crû inviolable. C'est qu'en changeant l'ordre de la succession de la Couronne, en y appellant hors de son rang la Maison d'Hannover, il fut réglé qu'aucun Roi ou Reine qui, en vertu de cet Acte , monteroit sur le Trône Britanique , ne pourroit point passer la Mer sans la permission du Parlement pour quelque cause que ce fût. Cette clause a été annullée par un Acte de l'année derniere , qui rend au Roi